
Michel RAISON
Député de la Haute-Saône
Maire de Luxeuil les Bains

Le 14 janvier 2010

Objet : travail parlementaire

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les élus,

Ce mardi 12 janvier, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

Ce texte intéresse vivement les territoires ruraux. En effet, le maintien d'un service postal de qualité est une préoccupation partagée par nos concitoyens et par tous les élus.

Ce texte dote La Poste d'un statut juridique et surtout de leviers financiers nécessaires à sa modernisation ainsi qu'à son développement national et international. Elle sera désormais en mesure de faire face à la libéralisation totale de son marché et à l'arrivée de concurrents qui viennent de créer la Fédération des acteurs postaux alternatifs (FAPA).

Afin de prévenir toute polémique inutile sur la pertinence de cette libéralisation, je rappelle que l'ouverture à la concurrence du marché des lettres et colis a été officiellement engagée le 6 novembre 1997. C'est à cette date que le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'Union européenne sont parvenus à un accord politique sur le texte final de la Directive postale européenne qui prévoit la libéralisation progressive et harmonisée du secteur postal dont le terme arrive le 1^{er} janvier 2011.

En novembre 1997, Monsieur Christian PIERRET, Secrétaire d'État à l'industrie du gouvernement JOSPIN, représentait la France lors du Conseil des ministres des Postes et Télécommunications de l'Union européenne. Et si le gouvernement avait été de droite, la France aurait certainement adopté la même position.

Pour ce qui me concerne, je sais combien La Poste est une entreprise appréciée dont les missions sont essentielles, en particulier dans les zones rurales. J'en ai eu de multiples témoignages au travers de mon travail parlementaire, de mon expérience d'élu local et en tant qu'ancien membre de la Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT).

Je sais aussi que toute entreprise, pour être en mesure de survivre, doit impérativement s'adapter aux évolutions de son environnement juridique et économique (ouverture à la concurrence, nouvelles technologies ...).

L'enjeu est donc bien de trouver un équilibre afin de maintenir un Service Universel qui garantit sur le territoire national un même niveau de qualité et de prix pour tous.

- 1 -

C'est pourquoi, en contrepartie des nouveaux et importants moyens publics apportés par l'État et la Caisse des Dépôts (à hauteur de 2,7 milliards d'euros), j'étais soucieux d'obtenir des garanties plus fortes sur différents points.

Au cours des derniers mois, j'ai ainsi pu échanger avec Christian ESTROSI, Ministre de l'Industrie, avec les responsables nationaux de La Poste, dont son Président, Monsieur Jean-Paul BAILLY, mais aussi avec les responsables de La Poste en Haute-Saône.

Membre de la Commission des affaires économiques, représentant l'Assemblée nationale à la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Électroniques (CSSPCE), j'ai également souhaité prendre une part active au débat parlementaire en utilisant les outils qui sont ceux d'un député.

Mon action s'est plus particulièrement attachée aux craintes exprimées en milieu rural et qui portent, le plus souvent, sur la diminution progressive des horaires d'ouverture des bureaux de poste, avec le risque d'une fermeture devenue incontestable, ou présentée comme telle.

Dans le même temps, face à l'évolution des besoins de sa clientèle et à celle de son environnement concurrentiel, je puis comprendre que La Poste n'ait d'autre choix que d'adapter son réseau aux réalités locales (création des agences postales communales ou des relais poste).

Mais, pour ce qui concerne ses bureaux de Poste (centre et de proximité), il est souvent apparu que les réductions d'horaires proposées par La Poste pouvaient être plus importantes que la baisse réelle des volumes d'activité. En Haute-Saône, le plan de réorganisation territoriale en « Terrains » engagé par La Poste depuis 2005 en témoigne.

J'ai donc déposé un premier amendement (classifié n° 2) visant à lier très étroitement la baisse du volume horaire à l'évolution de la charge guichet au cours d'une période de référence. Je proposais qu'une réduction d'horaires ne puisse pas dépasser de 15% la réduction de l'activité constatée au cours des 3 années précédentes.

Cet amendement permettait à La Poste de gérer l'évolution nécessaire de son réseau mais dans un cadre mieux défini et plus progressif, qui respecte les besoins réels des territoires ruraux.

Il complétait l'assurance déjà obtenue sur le maintien du nombre national de 17 000 points de contact. Il précisait par ailleurs l'objectif affiché par le Président de La Poste de garantir un volume global d'ouverture dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, tant au niveau national que départemental.

La Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, à laquelle j'appartiens, a estimé que cette mesure était trop mathématique pour être inscrite dans la Loi. Mon amendement n'a toutefois été rejeté que d'une seule voix et je regrette, sur ce point, l'abstention de tous les députés socialistes présents.

En revanche, et dans un deuxième temps, la Commission a adopté l'amendement de « repli » (classifié n° 412) que j'avais pris soin de déposer. Cet amendement visait à inscrire formellement un lien entre volume d'activité et volume horaires dans le "Contrat pluriannuel de la présence postale territoriale" qui définit les missions et les obligations du service public postal.